

Références

P C A C

Gr

La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France certifie que les périodes de service militaire

accomplies du au

par Monsieur le Docteur né le

et demeurant à :

.....

.....

Numéro de Sécurité sociale

Clé

1 Régime de base

ne seront pas assimilées à des périodes d'activité libérale au titre du régime de base

ou

relèvent pour leur validation de la CARMF (régime de base)

Article L161-19 du Code de la Sécurité Sociale, Circulaire CNAV N° 2002/30 du 24 mai 2002

2 Régime complémentaire

sont susceptibles d'être prises en compte par la CARMF (régime complémentaire) mais l'intéressé n'a pas formulé de demande de rachat à ce jour

ou

ont fait l'objet d'un rachat auprès de la CARMF (régime complémentaire)

ou

ont fait l'objet d'un renoncement définitif à rachat auprès de la CARMF (régime complémentaire)

ou

ne seront en aucun cas prises en compte par le régime de la CARMF

Date, signature et cachet :